



CR 05.11.2019CM

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2019**

Le cinq novembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, 1^{er} Adjoint, en l'absence de Monsieur Alain CHAMBRON, Maire de Perthes-en-Gâtinais, empêché.

Etaient Présents : M. LARCHE, Mme PORTE, M. MAGNIER, Mme D'AZEVEDO, Mme MALMANCHE, Adjoint, MM. D'AZEVEDO, MALMANCHE, Mme GRIPPON LAMOTTE, MM. FRANCISCO, DESFORGES et Mme FORNARELLI, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain CHAMBRON, Maire, MM. VEZILIER, MOREAU, Mmes JOUARD, DANIEL, M. PERROT, Mme CORONT DUCLUZEAU et M. TAVERNIER.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux procurations : M. CHAMBRON à M. LARCHE, et M. VEZILIER à Mme D'AZEVEDO.

Madame PORTE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 18 Septembre 2019 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur LARCHE présente les excuses de M CHAMBRON, Maire, absent ce jour ; En effet, la présente réunion a été programmée le 28 Octobre 2019 faute de quorum atteint.

Monsieur LARCHE demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations, l'une concernant l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Transfert de charges pour l'US Avon Football et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour l'année 2020.

L'ensemble du Conseil Municipal accepte l'ajout de ces deux délibérations.

1°) DELIBERATION RELATIVE A L'INCORPORATION DE L'IMMEUBLE SIS 3, RUE DE MELUN DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL.

Monsieur LARCHE donne la parole à Monsieur MAGNIER qui remémore au Conseil Municipal :

Que par délibération du 13 Décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Alain CHAMBRON, Maire, à l'unanimité, à lancer la procédure de bien vacant pour l'immeuble sis 3 rue de Melun cadastré section AC n° 47 à PERTHES ;

A acquérir ce bien sans maître revenant de plein droit à la commune,

PROCEDURE ENGAGEE

- Recherche des informations sur les origines de propriétés du bien jusqu'en 1839 où aucun document n'a été trouvé pour attester que la commune de Perthes est propriétaire dudit bien ;
- Constatation que le bien n'a pas de propriétaire connu suite aux recherches engagées et que les impôts ont été réglés depuis plus de trois années par un tiers, en l'occurrence la commune de Perthes ;
- Immeuble loué par la commune : Un logement jusqu'au 30.06.2016, l'autre jusqu'au 30.09.2017 ;
- Procès-verbal de la commission des impôts directs établis le 19 Décembre 2018 en présence de deux témoins originaires de Perthes ;
- Délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2018 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de bien vacant pour le 3 rue de Melun à PERTHES ;
- Arrêté du Maire en date du 23 Janvier 2019 affiché le 23 Janvier 2019 pendant six mois et sur le site de la commune ;
- Arrêté notifié le 24 Janvier 2019 à Madame la Préfète de Seine-et-Marne,

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal n° 013/2019 en date du 23 Janvier 2019, portant constatation de la vacance de l'immeuble cadastré section AC n° 47 sis 3, rue de Melun à PERTHES,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté municipal ont été accomplies à compter du 23 Janvier 2019 jusqu'au 24 Juillet 2019,

Considérant que le ou les propriétaires de l'immeuble concerné ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques (CG3P),

Dès lors, la propriété bâtie cadastrée section AC n° 47 sise 3 rue de Melun à PERTHES (77) est présumée sans maître au sens de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L 1123-3 (al.4) du CG3P ;
- Décide que la Commune s'approprie ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet, et ceci afin d'assurer sa publication notamment au service de la publicité foncière ;
- Autorise Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes ;

Conformément à l'article L – 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 3 rue de Melun qui n'est plus affecté à un service public ;
Vu la décision du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2017 de vendre ce bien ;

Monsieur MAGNIER propose le déclassement de l'immeuble sis 3 rue de Melun à Perthes-en-Gâtinais et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déclasser l'immeuble sis 3 rue de Melun et l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017, le Conseil Municipal,

- Confirme la vente de ce bien immobilier situé 3 rue de Melun à Perthes, qui pourra être cédé dans sa totalité au prix de base de 250.000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente et à signer tout acte s'y rapportant.

2°) PRINCIPE D'INSTAURATION DE R.T.T POUR LE PERSONNEL DE STATUT « CADRE ».

Monsieur LARCHE donne la parole à Madame PORTE qui souhaite informer le Conseil Municipal du projet d'instaurer le principe de Réduction du Temps de Travail (R.T.T) pour le personnel de statut cadre.

Elle précise que ce dossier doit être soumis pour approbation au Comité Technique dont la prochaine commission est prévue le 02 Décembre 2019.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

3°) DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2020 AUX HAMEAUX DE LA PLANCHE ET MONCEAUX.

Monsieur LARCHE donne la parole à Madame PORTE qui indique que le réseau d'éclairage public des hameaux de La Planche et Monceaux est constitué de lampes extrêmement énergivores.

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Perthes-en-Gâtinais est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et des modalités financières,
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public des hameaux de La Planche et Monceaux avec changement des armoires pour ces deux hameaux,
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant :
 - Le remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteaux bois/béton sur le réseau d'éclairage public des hameaux de :
- **La Planche** : Le coût estimé des travaux d'après l'Avant-Projet Sommaire à inscrire au budget communal est de 37 114 € HT soit 44 536,80 € TTC. (Subvention dans le cadre de l'enveloppe annuelle de 35.000 € sur 50 % du montant HT soit de 18 557 € pour 37 luminaires).
- **Monceaux** : Le coût estimé des travaux d'après l'Avant-Projet Sommaire à inscrire au budget communal est de 27 170 € HT soit 32 604 € TTC. (Subvention dans le cadre de l'enveloppe annuelle de 35 000 € sur 50 % du montant HT soit 13 585 € pour 27 luminaires).
 - Le remplacement des armoires d'éclairage public réseau aérien
- **La Planche** : Le coût estimé des travaux d'après l'Avant-Projet Sommaire à inscrire au budget communal est de 3 146 € HT soit 3 775,20 € TTC. (Subvention dans le cadre de l'enveloppe annuelle de 35 000 € sur 50 % du montant HT plafonné à 1 500 € HT par armoire de commande.
- **Monceaux** : Le coût estimé des travaux d'après l'Avant-Projet Sommaire à inscrire au budget communal est de 3 146 € HT soit 3 775,20 € TTC. (Subvention dans le cadre de l'enveloppe annuelle de 35 000 € sur 50 % du montant HT plafonné à 1 500 € HT par armoire de commande.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux,
- AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers demandes de subventions auprès de l'ADEME et autres organismes,
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

4°) DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Transfert de charge pour l'US Avon Football et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) pour l'année 2019.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C (CGI),

Madame PORTE informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la CLECT.

Les conclusions de la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal pour votre par courrier notifié le 30 Septembre 2019.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les montants d'attribution de la compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la délibération,

Considérant l'avis favorable donné par la Commission lors de sa séance du 25 Septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER

- Le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 25 Septembre 2019,

- D'approuver les montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiquées dans le rapport de la CLECT.

5°) DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur LARCHE donne la parole à Madame PORTE, adjointe aux finances, qui rappelle au Conseil Municipal sa délibération décidant de faire don d'un ancien véhicule communal à un agent. La Trésorerie demande de réaliser des écritures spécifiques afin de faire sortir ce véhicule de l'actif de la Commune.

DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
D-204421 : Chapitre 041 Sub. Nature privé-biens mobiliers, matériel et études		3950,72 €
R-2182 : Chapitre 041 Matériel de transport	3950,82 €	
Total Investissement	3950,82 €	3950,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative n° 2 qui annule et remplace la décision modificative n° 1 du 18 Septembre 2019 suite aux observations formulées par le Comptable public.

6°) QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur D'AZEVEDO prend la parole pour connaître l'état d'avancement des procès en cours relatifs aux infractions au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

- Monsieur MAGNIER, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, souligne qu'un grand nombre de dossiers est en instance de jugement et propose de faire le point lors d'un prochain Conseil Municipal.

* Monsieur D'AZEVEDO regrette de constater l'occupation du domaine public, par le dépôt de matériaux, par la famille Z Chemin des Mariniers.

- Il est précisé qu'un courrier recommandé accusé de réception a été adressé à ce sujet aux intéressés ; Courrier qui n'a pas été réclamé et que les services postaux viennent de retourner à la mairie.

* Monsieur D'AZEVEDO s'interroge sur la divagation répétée des chiens, notamment rue de Saint-Germain.

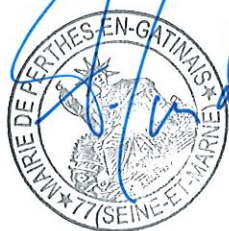
- Il est précisé qu'un arrêté du Maire en date du 26 Septembre 2019, interdit la divagation des chiens et chats sur la voie publique. L'arrêté prévoit la possibilité de conduire, les animaux errants, sans délai à la fourrière.

La séance est levée à 20h00.

Pour Le Maire empêché,

L'Adjoint,

Fabrice LARCHÉ.



Le Secrétaire de Séance,

C. PORTE